



Déclaration Journal Officiel du 14/10/2000 n° 76-1573.

Association affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre n°4028.

Agrément Jeunesse et Sports n°76 S 07 03 du 10 janvier 2007.

Bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme n° AG 075 10 0382 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre  
64, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS.

## **BUTS DE L'ASSOCIATION**

- **Organiser des randonnées et voyages à caractère touristique, scientifique, sportif ou culturel en toute convivialité**
- **Participer à la création, au balisage et à l'entretien du patrimoine des sentiers**
  - **Promouvoir la randonnée**
- **Participer aux campagnes d'information et de mobilisation à la défense des chemins et de la nature**
- **Etre en relation avec les Parcs Nationaux et Régionaux, réserves naturelles, Conservatoire du Littoral, associations de protection de la nature, structures intercommunales.**

### **Conditions de fonctionnement interne**

*Ce document fait office de règlement intérieur*

#### **I. Nom de l'association**

Le nom d'une association est fondamental. C'est lui qui sera toujours prononcé par ses adhérents, mais aussi par les personnes extérieures ou les instances officielles. Aussi, les fondateurs de notre association ont délibéré longtemps pour trouver notre intitulé. C'est pourquoi ils sont toujours chagrinés lorsqu'ils constatent que nos membres n'en connaissent toujours pas l'orthographe

exacte. Vous qui ne voulez pas faire de peine à vos gentils responsables, prenez bien soin d'écrire RandOcéane Le Havre (avec RandOcéane en un seul mot avec une majuscule au milieu, eh oui ! ). Si cela est trop difficile, le sigle ROLH est également admis. Merci par avance.

## **II. Adhésion à l'association**

Pour adhérer à l'association, les nouveaux adhérents ont l'obligation de se présenter à la permanence, à la SAM de Rouelles, 151 rue Adèle Robert 76610 Le Havre. Il leur sera fourni l'ensemble des explications sur le fonctionnement de l'association, ainsi que les documents nécessaires pour valider leur inscription.

## **III. Certificat médical**

**Pour adhérer à la FFRandonnée, le certificat médical est obligatoire.**

Suite à l'Assemblée Générale Nationale de notre Fédération qui a eu lieu en avril 2010, il a été décidé :

### ***6.1.1. Certificat médical attestant de la non contre-indication absolue ou relative à la pratique de la randonnée pédestre et/ou marche nordique***

Conformément à l'article L.231-2 du Code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre. *Cette absence de contre indication est absolue, ou relative assortie de recommandations, de précautions ou de réserves définies par le médecin au regard de l'état de santé de son patient.*

*Ce certificat fera l'objet d'un renouvellement chaque année lors de la délivrance de la licence.*

## **IV. Formation**

Les demandes de formation sont à formuler auprès du conseil d'administration.

## **V. Points importants à respecter pendant les randonnées**

Participer aux randonnées d'une association, c'est marcher en groupe sous la houlette d'un responsable. L'expérience montre que quelques conseils ne sont pas superflus, même s'ils semblent ne relever que du simple bon sens :

- **On ne part pas** sur les chemins (parfois boueux ou pierreux) en talons hauts, en escarpins ou même **en tennis**. Les chaussures de randonnée fermées, à semelle épaisse et crantée sont obligatoires, avec une forte recommandation pour celles à tiges hautes. Un équipement adapté est un des éléments de la sécurité des participants.
- **L'animateur**, qui a des obligations de sécurité envers les adhérents, **est en droit de refuser une personne qui ne serait pas équipée de façon adéquate** .
- **La responsabilité de l'animateur est engagée si**, en cas d'accident, **il est démontré qu'il y a eu faute de sa part** (accepter un randonneur mal équipé).
- **Pour randonner sans souffrir**, il faut des chaussures... de randonnée ! Le choix est maintenant important et pour un prix raisonnable, vous pouvez trouver chaussure à votre pied ! (La meilleure n'est pas la plus chère, mais la plus confortable.) Choisissez une chaussure légère, imperméable (type Gore-tex) avec une tige haute pour maintenir la cheville et une semelle de type Vibram. Attention ! On ne part pas en randonnée avec des chaussures neuves : il faut les " faire " avant ou emmener en rechange les anciennes chaussures.

- **On est autonome** pour les en-cas, l'eau, les médicaments (L'animateur n'a pas le droit de vous donner ne serait-ce qu'une aspirine !).
- **On est attentif** à la route et si on ressent le besoin d'un arrêt ou si l'on trouve l'allure trop rapide, on prévient l'animateur qui agira en conséquence.
- **On évite**, engagé dans une conversation passionnante (Elles le sont toutes !) de prendre un chemin différent du groupe (Cela arrive facilement en forêt.) : l'animateur est tenu de revenir avec le même nombre de randonneurs qu'au départ ! Il y met même un point d'honneur.
- **Il ne faut pas oublier que l'on marche en groupe** avec ses avantages, mais aussi ses contraintes et, en particulier, celle de rester " groupé " ! Donc, pas de scission et, en cas de problèmes, même s'il accepte différents avis, **c'est toujours l'animateur qui juge la décision à prendre en dernier ressort.**
- **L'animateur, personne bénévole, peut se tromper.** (Ne l'oublions pas et restons compréhensifs !) **Cependant, il reste toujours le seul responsable** de la randonnée et des décisions à prendre. **Les remarques comme les comportements désobligeants et irrespectueux seraient alors déplacés et inacceptables.**
- **Un animateur a des obligations, un adhérent aussi.** Il veille donc à écouter et respecter toutes les consignes données par l'organisateur et reste respectueux du groupe.

## **VI. Rendez-vous pour les activités**

- Les organisateurs de randonnée ont pris l'habitude de respecter le plus possible les rendez-vous prévus dans le programme (Ils varient selon les sorties). Nous ne pouvons que les en féliciter et nous demandons à chacun d'arriver quelques minutes avant l'heure prévue, ce qui permet entre autres de regrouper les participants dans les voitures et de faciliter ainsi l'organisation des départs.

## **VII. Sécurité**

- L'attention de tous est attirée sur la nécessité d'être prudents lors des randonnées, en particulier sur les routes, même très petites. Les véhicules arrivent souvent très vite et un accident peut survenir à tout moment. Il importe donc de suivre scrupuleusement les consignes données par l'animateur. Ne marchez pas isolé du groupe. **Il ne faut jamais dépasser l'animateur, par exemple.** et pensez à bien rester sur la partie droite de la chaussée, sauf circonstances particulières. Il faut utiliser en priorité, si possible, les accotements et les trottoirs. Il faut avertir l'animateur ou le serre-fil lorsque l'on souhaite quitter le groupe (Si l'adhérent a un problème de santé, il faut le faire raccompagner par une autre personne nommée par le responsable ou le raccompagner soi-même et, dans ce cas, nommer un autre animateur pour la randonnée) Sachez également qu'en ce qui concerne la responsabilité civile, c'est toujours l'assurance de l'association qui vous couvre et non la vôtre ! LA PRUDENCE DE CHACUN RENFORCE LA SÉCURITÉ DE TOUS.

## **VIII. Code de la route**

Les randonneurs sont parfois amenés, au cours de leurs périples à emprunter, le moins possible, des portions de routes. Et inévitablement la question se pose : faut-il marcher à **droite** ou à **gauche** ?

Dés lors qu'on aborde l'asphalte, le seul texte ayant force de loi est tout naturellement le code de la route. Consultons l'**Article R412-36** :

Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons **doivent** circuler près de l'un de ses bords. Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils **doivent** se tenir près du bord **gauche** de la chaussée dans le sens de leur marche,

Mais si nous consultons l'article complémentaire qui suit, **Article R412-42** :

I - Les prescriptions de la présente section relatives aux piétons **ne sont pas applicables** aux cortèges, convois ou processions qui **doivent** se tenir sur la **droite** de la chaussée dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche.

II - Elles **ne sont pas non plus applicables** aux troupes militaires, aux forces de police en formation de marche et aux **groupements organisés de piétons**.

Toutefois, lorsqu'ils marchent en **colonne par un**, Ils doivent, hors agglomération, se tenir sur le bord **gauche** de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières.

III - Les formations ou groupements visés au paragraphe II ci-dessus sont astreints, sauf lorsqu'ils marchent en colonne par un, à ne pas comporter d'éléments de colonne supérieurs à 20 mètres. Ces éléments doivent être distants les uns des autres d'au moins 50 mètres.

Alors, tentons de démêler l'écheveau pour les **groupements organisés de piétons**, c'est à dire **les randonneurs** que nous sommes!

Notons d'abord qu'il s'agit d'obligations (*ils doivent*) et non de recommandations.

- Le randonneur **isolé** doit se tenir à **gauche** dans le sens de sa marche.
- A partir de **deux** randonneurs (on n'est plus isolé) on doit marcher à **droite**... sauf si on évolue l'un derrière l'autre... alors on revient à **gauche**.
- En cas de **groupe peu important** : à **droite** si l'on est en groupe, à **gauche** si on marche les uns derrière les autres.
- En plus, en cas de **groupe très important** : obligation d'organiser des groupes de moins de 20 mètres distants de 50 mètres chacun... et de marcher à **droite**.
- Il est fortement recommandé, notamment aux personnes encadrant, de porter un gilet fluorescent.

A noter également, à la tombée de la nuit et la nuit :

*La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, chaque colonne ou élément de colonne empruntant la chaussée doit être signalée :*

- 1) A l'avant par au moins un feu blanc ou jaune allumé
- 2) A l'arrière par au moins un feu rouge allumé,  
visibles à au moins 150 mètres par temps clair et placés du côté opposé au bord de la chaussée qu'il longe.
- 3) Le gilet fluorescent est obligatoire.

**Rappelons qu'en toutes circonstances, la prudence s'impose !**

## **IX. Gestion des grands groupes**

Le grand nombre d'adhérents de notre association et la participation régulière de ces adhérents, souhaitée par le Conseil d'Administration, a comme conséquence un effectif quelquefois important lors des randonnées, en particulier, celles du dimanche après-midi.

De façon à préserver la convivialité qui nous est chère au sein de nos activités, le confort des randonneurs et surtout leur sécurité, le Conseil d'Administration a décidé d'adopter les mesures suivantes, pour les groupes avec un effectif important et si l'animateur juge que la configuration du terrain le nécessite.

- L'animateur de l'activité recherche une 2<sup>e</sup> personne pouvant assurer l'encadrement d'un 2<sup>e</sup> groupe. Il lui transmet la carte du parcours et les consignes ou difficultés particulières sur le trajet.
- L'animateur de l'activité constitue alors 2 groupes globalement équilibrés.
- Les 2 groupes, s'ils partent dans le même sens, seront séparés d'environ 10 à 15 minutes. S'ils partent en sens contraire, le départ peut être commun.
- Les 2 groupes peuvent éventuellement se retrouver lors d'une pause, mais leurs départs après cette pause seront à nouveau décalés.
- Chacun des 2 responsables gèrera son groupe en toute sécurité, comme dans les randonnées classiques.

En cas d'impossibilité absolue de trouver une 2<sup>e</sup> personne, l'animateur choisira systématiquement un serre-file et éventuellement une autre personne qui se trouvera au milieu du groupe. Ces 3 personnes veilleront particulièrement à la sécurité de tous et feront appliquer les consignes nécessaires, en particulier lors des intersections et lorsque le parcours longe une voie goudronnée (marche à droite, sans dépasser l'axe de la chaussée et en surveillant de façon permanente l'arrivée éventuelle de véhicules).

**Le Conseil d'Administration demande aux animateurs d'appliquer scrupuleusement ces consignes.** Le bien-être de chacun dans les randonnées passe par la sécurité de tous.

## **X. Chiens**

➤ *RandOcéane Le Havre* autorise les chiens lors des randonnées ; toutefois, afin de préserver la tranquillité des participants et d'empêcher tout incident, les propriétaires ont l'obligation de tenir leur animal en laisse de façon permanente, y compris pendant les pauses.



## **XI. Frais de co-voiturage**

- Vous n'êtes pas sans savoir que le coût du carburant est important. D'autre part, les autres frais (assurance, entretien, coût du véhicule...) ne baissent pas non plus. Les frais de covoiturage sont de 0,07 € par kilomètre et par personne. A cette somme, s'ajoutent éventuellement les frais de péage. (Ils sont à diviser par le nombre de personnes dans la voiture.)
- Les organisateurs qui le souhaiteraient peuvent obtenir une participation pour les frais de reconnaissance pour les randonnées assez lointaines, à la journée ou à la demi-journée. La règle fixée est la suivante : 0,28 € par kilomètre au-delà d'une franchise de 100 km A/R à partir du domicile. La distance prise en compte est la distance minimale donnée par les sites spécialisés sur Internet (Via Michelin, Mappy). A cette somme, s'ajoutent éventuellement les frais de péage. Un formulaire est à retirer auprès de la permanence et à transmettre à la trésorerie.

## **XII. Organisation d'activités avec inscription préalable**

**Tout organisateur et tout participant est prié de les appliquer, notamment concernant le versement de la préinscription, le versement d'acompte, le versement du solde et les remboursements échéants.**

### **1- L'organisateur informe le Responsable Tourisme pour s'assurer de la faisabilité du séjour.**

- 2- L'organisateur évalue au plus juste, le montant total du séjour (voyage, nuitées, repas en commun, etc.). Il estime ensuite le montant par participant.
- 3- Il reçoit les préinscriptions, décide de la faisabilité du séjour, demande les inscriptions définitives, prévoit les dates des versements par chèque à l'ordre de *RandOcéane Le Havre*. Une assurance annulation, interruption de séjour est proposée. Il demande, si besoin, une avance de trésorerie au Responsable Tourisme.
- 4- Il fournit au responsable tourisme la liste des participants et, à la suite du séjour, le bilan financier.
- 5- En cas de versement unique (exemple : repas au restaurant), celui-ci est considéré comme un acompte correspondant à la totalité de la somme due.
- 6- Le participant doit respecter les dates et les montants à verser indiqués par l'organisateur. Il faut souligner que les engagements sont fermes dès que l'acompte est versé. Les réservations orales ou sans versement d'acompte ne seront pas prises en compte.

### EN CAS DE DESISTEMENT

- a) Ce désistement doit parvenir par courrier à l'adresse indiquée par l'organisateur.
- b) En cas de billet d'avion nécessaire pour l'activité, l'assurance annulation est vivement conseillée. A défaut de cette assurance, aucun remboursement ne sera pris en charge par l'association.
- c) Modalités
  - Désistement de l'adhérent entre la préinscription et l'inscription définitive : l'association rembourse 50% de la préinscription.
  - Désistement au moins deux mois avant le début de l'activité : remboursement des versements effectués moins 50% de la préinscription.
  - Désistement au moins un mois avant le début de l'activité : remboursement de 50% des versements effectués.
  - Désistement moins d'un mois avant le début de l'activité : pas de remboursement.
  - En cas de désistement pendant l'activité, aucun remboursement n'est effectué.
  - Dans le cas où une personne serait trouvée pour remplacer un adhérent qui se désiste, la totalité des versements sera remboursée moins 50% de la préinscription.
- 7- Dans le cadre de l'activité, aucun contact direct avec le prestataire retenu ne sera admis sans l'aval de l'organisateur.
- 8- Tout litige sera réglé par le Conseil d'Administration qui peut assouplir les règles ci-dessus en fonction des cas de force majeure qui lui sont présentés.
- 9- Il est conseillé aux organisateurs de penser à des tarifs spéciaux "enfants" (par exemple : 50% du montant pour les enfants de 6 à 12 ans, 25% du montant pour les moins de 6 ans, etc.)
- 10- Conditions d'acceptation des inscriptions pour les séjours ou les week-ends :  
Certaines activités connaissent beaucoup de succès et le nombre de personnes intéressées dépasse le nombre de places disponibles. Dans ce cas, certains inscrits ne peuvent être retenus, mais lesquels ? Dans le but d'adopter une méthode équitable pour tous, sans favoritisme, mais aussi sans exclusive personnelle, le Conseil d'Administration a fixé les règles suivantes en ce qui concerne les inscriptions pour les séjours ou week-ends. Ces règles sont à appliquer par tous les organisateurs et à prendre en compte par tous les membres de l'association.

➤ 1<sup>er</sup> cas : le séjour a déjà été réalisé (même lieu, même durée, même contenu).

**Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée à partir de la date de début d'inscription. Toutefois, les personnes figurant sur la liste d'attente du précédent séjour, sont prioritaires dans la mesure où leur inscription est faite dans un délai de 15 jours à partir de la date de début d'inscription.**

➤ 2<sup>ème</sup> cas : le séjour n'a jamais été réalisé.

**Aucune priorité n'est accordée. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée à partir de la date de début d'inscription, sans tenir compte des précédents séjours organisés par l'association.**

**Précisions :**

- **Les inscriptions se font obligatoirement par la poste et les organisateurs doivent conserver les enveloppes jusqu'à la fin du séjour, par précaution en cas de litige. Dans le cas où un trop grand nombre d'inscriptions auraient été envoyées le même jour (la date du cachet de la poste faisant foi, mais pas l'heure), un tirage au sort aurait lieu en présence d'au moins 2 membres du CA.**
- **En cas de litige, seul le CA est habilité à prendre les décisions nécessaires.**

**XIII. Conditions de participation aux week-end et séjours longs**

\_\_\_\_\_ L'inscription à un séjour est en lien direct avec l'activité sur le terrain et implique donc une participation régulière à nos randonnées tout au long de l'année.

**Fait au Havre, le 14 février 2014.**